

# Jeu Concours du 14 février au 21 février 2019

## Règlement du Jeu

- **Article 1 : Société organisatrice**

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras RCS 78 164 132 900 011 dont le siège social est situé au 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac, France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 14 février au 21 février 2018

L'opération est intitulée : "JEU CONCOURS GAGNER UN SEJOUR EN PERIGORD AGENAIS". Cette opération est accessible via la page <https://www.facebook.com/247lemag/>

- **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, qui désire participer gratuitement depuis la page web <https://www.facebook.com/247lemag/>. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel d'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras et leurs Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

- **Article 3 : Modalité de participation**

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook
2. Liker la publication
3. Commenter et inviter une personne sur la publication

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois.

Le jeu sera organisé du 14 février 2019 au 21 février 2019

- **Article 4 : Sélection du gagnant**

Le lot sera attribué par tirage au sort

Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Le participant désigné sera contacté par message privé par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

- **Article 5 : Dotations**

Le Jeu est composé d'un séjour pour 2 personnes :

- **1 nuit en demi-pension en chambre d'hôtes dans le vignoble ou à proximité immédiate,**
- Explorations de **2 domaines viticoles** (*à choisir parmi nos partenaires*)
- **2 coffrets cadeaux** (*3 bouteilles pour 2 personnes*) remis par les vignerons
- Visite du [Château de Monbazillac](#) + dégustation
- **1 déjeuner à la campagne\*** (*à choisir parmi nos restaurants partenaires*)
- **1 promenade en gabarre de 50 mn** au départ de Bergerac
- **1 ballotin de chocolats de la chocolaterie François** à Bergerac
- **1 filet – découverte de produits à base de canard de la ferme du Breuilh à Maurens \*\***

\* **au menu** : entrée + plat + dessert + 2 verres de vin + café

\*\* 1 foie gras entier de canard 60 gr + 1 pâté paysan 60 gr + 1 mousse de foie de canard entier 60 gr + 1 rillette de canard 60 gr

**Tarif : 300€/séjour pour deux personnes**

#### **CONDITIONS**

Le tarif de ce programme a été calculé sur une base de 2 personnes **sous réserve de disponibilités de nos partenaires aux dates définies. Séjour réalisable de Pâques à Toussaint 2019.**

**Ces tarifs comprennent :**

- Les prestations mentionnées dans le programme
- 1 nuit en demi-pension en chambre d'hôtes – chambre double
- **1 déjeuner à la campagne** \* au menu : entrée + plat + dessert + 2 verres de vin + café
- La taxe de séjour

**Ces tarifs ne comprennent pas :**

- Les dépenses personnelles
- Le transport
- Le supplément single
- Assurances

- **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

- **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quelqu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à « <https://www.facebook.com/247lemag/> » et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu "JEU CONCOURS GAGNER UN SEJOUR EN PERIGORD AGENAIS » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent

règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

- **Article 8 : Disponibilité du règlement**

Le règlement est disponible et consultable à titre gratuit à l'adresse suivante : Interprofession des Vins de Bergerac et Duras, 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac, France.

- **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Interprofession des Vins de Bergerac et Duras, 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac, France.

- **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Interprofession des Vins de Bergerac et Duras, 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac, France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée